

S&W MARCEAU


RECETTE PRINCIPALE DES
PARIS 1931 DE
VISÉ POUR TIMBRE
Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F
Siège social : 47, rue de Chaillot – 75116 Paris
414 818 930 RCS PARIS

98 B 6216

Le... **08 NOV. 2000**
Bord... 491 ... 13 ... F° 83

REÇU { - DE DÉTENTE 700 F
- DE DÉTENTE 1500 F + 172 F (FR)

Le Releveur Principal :



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 août 2000**

70131

L'an deux mille,
Le vingt neuf août,
A 12 heures,

Les associés de la société S&W Marceau, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F divisé en 500 parts de 100 F chacune, dont le siège est 47, rue de Chaillot, 75116 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé et certifiée exacte par le gérant d'où il ressort que sont présents les associés de la société :

- Bertrand Bodet
- David Dowse
- Paul Grabli
- John Moffatt

L'assemblée réunissant la totalité des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Vincent Young est également présent en tant que représentant des sociétés Chaillot Organisation Conseil et VY Sté d'Audit.

L'Assemblée est présidée par Bertrand Bodet, en sa qualité de Gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du contrat d'apport de titres,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le projet de traité de fusion de S & W ASSOCIES par S & W MARCEAU,
- le projet de traité de fusion de V Y Sté d'AUDIT par S & W MARCEAU,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



FACE ANNULEE
Article 905 CGI
ANNULÉ par le décret n° 1958

Il rappelle que le rapport du Commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce et tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports,

Apports de titres S&W Associés :

- Augmentation de capital d'un montant de 590.000 F par apport de droits sociaux,
- Approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Fusion absorption de S&W Associés par S&W Marceau :

- Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société S&W Associés par la société S&W Marceau,
- Autorisation à donner au gérant d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,

Fusion absorption de VY Société d'Audit par S&W Marceau :

- Examen et approbation du projet de fusion par voie d'absorption de la société VY Société d'Audit par la société S&W Marceau,
- Autorisation à donner au gérant d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,

Il est donné lecture :

- du rapport de la gérance,
- du contrat d'apport des titres de la société S&W Associés et du rapport du Commissaire aux apports,
- du texte du projet de la première opération de fusion par absorption de S&W Associés par S&W Marceau,
- du texte du projet de l'opération de fusion par absorption de VY Société d'Audit par S&W Marceau qui sera réalisée sous réserve de réalisation de la précédente.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

FACE ANNULÉE
Article 905 CGI
Annex du 20 Mars 1958

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance relative aux apports de titres de S&W Associés à S&W Marceau, décide d'augmenter le capital social de 590.000 F pour le porter de 50.000 F à 640.000 F par voie de l'apport de droits sociaux, au moyen de la création de 59.000 parts nouvelles de 100 F chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports.

Les parts nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les parts nouvelles sont émises au prix unitaire de 2.520 F, soit avec une prime de 2.420 F (montants arrondis).

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces parts seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La réalisation de cette augmentation de capital ne sera définitive qu'après approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, objet de la deuxième résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Commissaire aux apports,

- d'un acte sous seing privé en date à Paris du 21 juillet 2000, aux termes duquel les associés de S&W Associés font apport à la société S&W Marceau de 8.600 actions de la société S&W Associés, évaluées pour l'ensemble à 14.878.000 F, moyennant l'attribution de 5.900 parts nouvelles de 100 F de nominal chacune, émises au prix de 2.520 F, entièrement libérées, à créer par la société S&W Marceau à titre d'augmentation de son capital, suivant le détail ci-dessous :

Apporteurs d'actions	Détail apports		Rémunération apports		
	Nombre apportées	Valeur (1 730/act.)	Création parts	augmentat° capital	Prime apport
Bertrand Bodet	1 800	3 114 000	1 228	122 800	2 991 200
David Dowse	1 800	3 114 000	1 228	122 800	2 991 200
Paul Grabli	1 500	2 595 000	1 032	103 200	2 491 800
John Moffatt	2 000	3 460 000	1 372	137 200	3 322 800
Chaillot Organisation Conseil	500	865 000	350	35 000	830 000
VY Sté d'Audit	1 000	1 730 000	690	69 000	1 661 000
Total	8 600	14 878 000	5 900	590 000	14 288 000

approuve successivement chacun des apports effectués ainsi que leur évaluation et leur rémunération.

FACE ANNULÉE
Article 905 CGI
Arrêté du 20 Mars 1958

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit 14.288.000 F, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

"ARTICLE 7 - APPORTS

Ajouter un dernier alinéa :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 août 2000, le capital social a été augmenté de 590.000 F et porté à la somme de 640.000 F par apport de 8.600 actions de la société S&W Associés."

- | | | |
|--------------------------------------|-------|---|
| - Monsieur Bertrand Bodet, | 1.228 | parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées |
| - Monsieur David Dowse, | 1.228 | parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées |
| - Monsieur Paul Grabli, | 1.032 | parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées |
| - Monsieur John Moffatt, | 1.372 | parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées |
| - Chaillot Organisation Conseil Sarl | 350 | parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées |
| - VY Société d'Audit Sarl | 690 | parts sociales de 100 F chacune, entièrement libérées |

"ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est fixé à 640.000 francs.

Il est divisé en 6.400 parts de 100 F chacune, numérotées de 1 à 6.400, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Bertrand Bodet à concurrence de mille trois cent cinquante-quatre parts numérotées 1 à 125, 471 et 501 à 1.728 en rémunération de ses apports, | 1.354 parts |
| - Monsieur David M. W. Dowse à concurrence de mille trois cent cinquante-quatre parts numérotées 126 à 250, 472 et 1.729 à 2.956 en rémunération de ses apports, | 1.354 parts |
| - Monsieur Paul Grabli à concurrence de mille cent quatre vingt-cinq parts numérotées 251 à 375, 473 à 500 et 2.957 à 3.988 en rémunération de ses apports, | 1.185 parts |
| - Monsieur John W. Moffatt à concurrence de mille quatre cent soixante sept parts numérotées 376 à 472, et 3.989 à 5.360 en rémunération de ses apports, | 1.467 parts |
| - Chaillot Organisation Conseil Sarl à concurrence de trois cent cinquante parts numérotées 5.361 à 5.710 en rémunération de ses apports, | 350 parts |
| - VY Société d'Audit Sarl à concurrence de six cent quatre vingt dix parts numérotées 5.711 à 6.400 en rémunération de ses apports, | 690 parts |

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées également. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FACE ANNULÉE
Article 605 CGI
Abrogé en 20 Mars 1959

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise des principales modalités de la fusion projetée telles qu'elles ressortent du projet établi par la gérance, approuve le principe de la fusion par voie d'absorption de S&W Associés par S&W Marceau.

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de signer le projet de fusion de la société S&W Associés par S&W Marceau et de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés qui sera appelée à approuver la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise des principales modalités de la fusion projetée telles qu'elles ressortent du projet établi par la gérance, approuve le principe de la fusion par voie d'absorption de VY Société d'Audit par S&W Marceau.

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de signer le projet de fusion de la société VY Société d'Audit par S&W Marceau et de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des associés qui sera appelée à approuver la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'établir et signer les déclarations de régularité et de conformité prévues par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 dans le cadre des opérations visées plus haut : fusion absorption de S&W Associés par S&W Marceau et fusion absorption de VY Sté d'Audit par S&W Marceau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.



Bertrand BODET
Président



PAUL GRABLI
Associé



John William MOFFATT
Associé



David M.W. DOWSE
Associé

FACE ANNULEE
Article 905 CGI
Arrêté du 20 Mars 1958